

10

MESURES D'URGENCE DE LA CGT POUR LES SALAIRES ET LE POUVOIR D'ACHAT



*La CGT revendique un Smic à 15 € brut de l'heure, soit 2000 € brut par mois pour 32 heures par semaine.
Travailler moins, toutes et tous, pour un salaire permettant de vivre dignement*

Fiche 6

Une allocation d'autonomie pour les étudiant-e-s et les jeunes en recherche d'un premier emploi et une augmentation des salaires pour les apprenti-e-s

« La jeunesse » recouvre une population aux caractéristiques et aux situations très diverses : étudiant-e-s en emploi, jeunes en emploi précaire, sans emploi ni formation, en apprentissage, à la recherche d'un premier emploi, âgées de 16 à 35 ans...

À travers cette diversité de la jeunesse, on perçoit un trait commun : une précarisation croissante reproduisant les inégalités de classes sociales.

Autre trait commun, l'accès à un emploi décent qui devient un parcours du combattant : les jeunes servent de variables d'ajustement, cumulent les emplois précaires, de courte durée et très faiblement rémunérés. Elles et ils sont en moyenne deux fois plus touchés par le chômage que l'ensemble de la population.

Une allocation d'autonomie modulable et rattachée à la personne

Pour la CGT, il est urgent d'agir pour toute la jeunesse et de mettre en place une allocation d'autonomie modulable et rattachée à la personne bénéficiaire.

En effet, le système d'accompagnement de la jeunesse est profondément injuste et parcellaire. Corrompu par les coupes budgétaires successives et l'accumulation de mesures disparates et inappropriées aux difficultés réelles, il accroît les inégalités sociales et la précarité. Il contribue à bloquer « l'ascenseur social » et par conséquent la mixité sociale dans les études supérieures et dans les entreprises.

Bien plus, il nourrit l'appétit capitaliste qui utilise la précarisation des jeunes pour en faire la variable d'ajustement du marché du travail : une jeune en difficulté d'apprentissage ou en interruption d'études est en effet une main-d'œuvre bon marché et corvéable à merci.

Rappelons par exemple que 4,6 millions de jeunes métropolitain-e-s de moins de 30 ans ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, c'est-à-dire inférieur à 1063 € mensuels¹. 40 % des étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'enseignement supérieur travaillent en parallèle de leurs études. Pour la moitié d'entre elles et eux, cette activité rémunérée leur est nécessaire pour vivre et financer leurs études².

Pour la CGT, il faut mettre fin à ce système injuste en développant une politique publique d'accompagnement de la jeunesse qui soit globale, adaptée à chaque situation et évolutive pour soutenir la jeunesse jusqu'à son autonomie.

La CGT propose de mettre en place un « filet de sécurité », une allocation, pour l'ensemble de la jeunesse, quelle que soit sa situation, afin que chaque jeune puisse, dans des conditions dignes, poursuivre des études, entamer une formation ou accéder à un emploi stable³.

Cette allocation sera modulable en fonction de la situation et de l'évolution de la situation du ou de la jeune jusqu'à son autonomie. Elle ou il doit ainsi être assuré-e d'un minimum constant pour vivre dignement, sans pour autant être exclue du système boursier, ni sans que les employeur-ses ne voient dans cette allocation un nouveau motif de dévalorisation des emplois et des salaires.

1. Les chiffres clefs de la jeunesse, Injep (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire)

<https://injep.fr/publication/les-chiffres-cles-de-la-jeunesse-2021/>

2. Enquête « Conditions de vie », avril 2021, Observatoire national de la vie étudiante (OVE)

3. <https://www.cgt.fr/plan-cgt-pour-la-jeunesse>

Cette allocation doit être indépendante des ressources du foyer fiscal pour être rattachée à la seule personne bénéficiaire.

Pour ce faire, la CGT exige l'instauration d'une allocation d'autonomie à hauteur de 80 % du Smic (2 000 € selon les revendications de la CGT, soit 1 600 € nets). Ceci, pour permettre aux jeunes qui ne sont pas sur le marché du travail de sortir de la précarité et d'éviter les « petits boulots », et que tou·tes puissent se consacrer à leurs études ou à la recherche d'un emploi stable.

Parallèlement, l'ensemble des services publics d'accompagnement de la jeunesse (Crous, missions locales, services de santé, universitaires, etc.) doivent bénéficier de moyens humains et matériels suffisants pour répondre aux besoins des jeunes. Les critères d'attribution et des montants des bourses doivent également être réformés en profondeur.

Des indemnités garanties pour les primo-demandeur·se·s d'emploi

Plus particulièrement, les jeunes en recherche d'un premier emploi doivent pouvoir bénéficier de cette allocation d'autonomie leur permettant d'obtenir des indemnités garanties. Si le système d'assurance chômage ne peut concerner que les individus ayant exercé une activité salariée, trop nombreux·ses sont les jeunes qui cumulent les contrats précaires sans pour autant avoir accès à l'assurance chômage. Pour la CGT, il s'agit de différencier la situation des primo-demandeur·se·s d'emploi de celle des jeunes demandeur·se·s d'emploi (ces dernier·e·s ont eu des « petits boulots » étudiants sans atteindre le seuil d'ouverture de droits pour accéder à l'assurance chômage).

Ainsi, pour les primo-demandeur·se·s, bien qu'il ne soit pas possible de parler d'une assurance chômage, la CGT considère toutefois qu'elles et ils doivent pouvoir être indemnisé·e·s pour vivre dignement. C'est pour cette raison que l'allocation d'autonomie décrite ci-dessus doit également concerner les jeunes en recherche d'un premier emploi.

Concrètement, pour mettre en place une allocation d'autonomie pour les primo-demandeur·se·s d'emploi, la CGT propose qu'elles et ils soient rémunéré·e·s, au même titre que les stagiaires de l'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), c'est-à-dire au minimum à 80 % du Smic quand elles et ils ne sont ni en entreprise ni en formation⁴.

Ces conditions leur permettraient d'avoir la possibilité d'une formation complète, accompagnée, personnalisée en ayant la certitude d'une rémunération à la fin du mois, et donc de leur permettre de trouver, à terme, un emploi correspondant à leurs attentes et stable.

Une augmentation des salaires pour les apprenti·e·s

Enfin, il est indispensable d'obtenir une augmentation des salaires pour les apprenti·e·s.

Pour la CGT, la formation professionnelle ne doit plus être dans les seules mains du patronat. Elle doit jouer un rôle structurant et émancipateur dans le cadre de la transformation du travail due notamment aux transitions sociale et environnementale, énergétique et numérique.

Depuis 2018, le gouvernement veut faire de l'apprentissage la voie royale pour permettre aux jeunes de se former et d'accéder à l'emploi. Ainsi, sur les 11 milliards d'euros que France compétences a redistribués en 2021, près de 7 milliards ont été consacrés aux contrats en alternance, dont 5,4 milliards pour le seul apprentissage, sachant que la collecte de la taxe d'apprentissage était seulement de 3 milliards. Le gouvernement accorde énormément d'aides aux entreprises pour l'embauche d'apprenti·e·s (5 000 € pour une mineure, 8 000 € pour une majeure), sans demander de contrepartie. Les entreprises préfèrent donc embaucher cette main-d'œuvre quasi gratuite plutôt que des salarié·e·s en CDI ou en CDD.

Aussi, sauf dispositions plus favorables prévues dans le contrat de travail, ou dans la branche professionnelle dont relève l'entreprise, la rémunération des apprenti·e·s est calculée suivant l'âge et le niveau d'étude et représente entre 27 % et 100 % du Smic.

Pour la CGT, la rémunération variable en fonction de l'âge est un principe qui ne se justifie pas. De surcroît, les niveaux de rémunération nécessiteraient d'être plus élevés, en particulier dans la dernière année du contrat puisque la qualification est alors sur le point d'être acquise. La rémunération devrait être alors très proche de celle des autres salarié·e·s de l'entreprise titulaires de la même qualification⁵.

La CGT propose une augmentation des salaires des apprenti·e·s, avec un socle minimum de référence pour tou·tes les jeunes en contrat d'apprentissage, sur la base du Smic CGT (2 000 € brut) sans prendre en compte l'âge des jeunes en apprentissage⁶.

4. <https://www.cgt.fr/plan-cgt-pour-la-jeunesse>

5. <https://analyses-propositions.cgt.fr/guide-de-l'apprentie>

6. Fiche repères revendicatifs CGT n° 12a: <https://www.cgt.fr/dossiers/tous-les-reperes-revendicatifs-de-la-cgt>